



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA

bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :

Andrew P. Werbowski

Avocat - Mise en application

(416) 943-5789

Veillez transmettre aux intérêts dans votre société

BULLETIN N° 3157

Le 26 mai 2003

Mesures disciplinaires

Sanctions disciplinaires infligées à Paul Mark Herd - Contravention à l'article 1 du Statut 29 et à l'article 4 du Règlement 1300

Personne faisant l'objet des sanctions disciplinaires Le conseil de section de l'Ontario de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'Association) a infligé des sanctions disciplinaires à Paul Mark Herd, qui était, à l'époque des faits reprochés, représentant inscrit employé par RBC Dominion valeurs mobilières Inc., membre de l'Association.

Statuts, Règlements et Principes Le 13 mai 2003, le conseil de section de l'Ontario a examiné et accepté une entente de règlement négociée entre M. Herd et le personnel de l'Association.

directeurs faisant l'objet des contraventions Aux termes de l'entente de règlement, M. Herd a reconnu :

- avoir eu une conduite inconvenante du fait qu'il a réalisé un nombre excessif d'opérations dans le compte sur marge en dollars canadiens d'un client en vue de toucher des commissions, en contravention de l'article 1 du Statut 29;
- avoir eu une conduite inconvenante en manquant de franchise à l'endroit de la direction du membre au sujet du degré de participation de son client dans les opérations effectuées dans son compte, en contravention de l'article 1 du Statut 29;
- avoir effectué des opérations discrétionnaires dans le compte sur marge en dollars canadiens de son client, compte à l'égard duquel le client n'avait pas donné d'autorisation écrite en vue de l'exercice de pouvoirs discrétionnaires et qui n'avait pas été accepté comme compte carte blanche par la direction du membre, en contravention de l'article 4 du Règlement 1300.

Sanctions infligées Les sanctions disciplinaires infligées à M. Herd sont les suivantes :

- une amende de 30 000 \$;
- la restitution de 50 000 \$ de commissions;

TORONTO Suite 1600 121 King Street West, Toronto, Ontario M5H 3T9 Telephone: (416) 364-6133 Fax: (416) 364-0753
CALGARY Suite 2300 355 Fourth Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 0J1 Telephone: (403) 262-6393 Fax: (403) 265-4603
HALIFAX Suite 1620 1791 Barrington Street, Halifax, Nova Scotia B3J 3K9 Telephone: (902) 423-8800 Fax: (902) 423-0629
MONTRÉAL Suite 2802, 1 Place Ville Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4 Téléphone: (514) 878-2854 Télécopieur: (514) 878-3860
VANCOUVER Suite 1325 P.O. Box 11614, 650 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6B 4N9 Telephone: (604) 683-6222 Fax: (604) 683-3491

- l'obligation de passer de nouveau et de réussir l'examen concernant le Manuel sur les normes de conduite dans un délai de 6 mois.

M. Herd doit également payer une somme de 5 000 \$ au titre des frais de l'enquête menée par l'Association dans cette affaire.

Sommaire des faits

De 1991 à 1999, M. Herd a géré un compte sur marge en dollars canadiens appartenant à un client âgé, M. A. Enseignant à la retraite, M. A est âgé de 88 ans et vit dans une résidence pour personnes âgées. En 1998, il avait un revenu annuel d'environ 165 000 \$.

Selon le plan de placement de M. A, dont M. Herd était au courant, les placements devaient croître pour être transmis à sa succession. M. A ne se considère pas comme un bon investisseur et s'en remettait donc à M. Herd pour toutes les décisions de placement concernant son compte. Au cours de la période en cause, il n'a pas manifesté un grand intérêt pour les détails de son compte et ne portait pas attention aux avis d'exécution, parce qu'il ne les comprenait pas. M. A est à l'aise avec l'emploi de la marge dans son compte et comprend que cela entraîne un risque élevé.

M. A et M. Herd ne communiquaient pas souvent ensemble, ils ne se parlaient que de quatre à huit fois par année. Néanmoins, au cours de la période de quatre ans allant de janvier 1995 à décembre 1998, 252 opérations sur titres au total ont été effectuées dans le compte, portant sur 90 titres différents, dont 28 organismes de placement collectif, appartenant souvent à des familles différentes. La plupart de ces opérations faisaient intervenir l'appréciation discrétionnaire de M. Herd quant au prix, au moment de l'opération ou à une combinaison de ces facteurs. M. Herd n'a pas veillé à obtenir de son client une autorisation écrite en vue de l'exercice de pouvoirs discrétionnaires à l'égard du compte de M. A, ni à ce que le compte soit accepté par RBC comme compte carte blanche.

Au cours de la période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1998, des commissions se chiffrant à 214 005,99 \$ ont été facturées à M. A sur un total de 252 opérations. Ces commissions se composaient principalement de commissions de souscription différées sur des échanges entre organismes de placement collectif. Sur la somme de 214 005,99 \$ facturée au compte de M. A, une somme de 108 093,15 \$ a été remise aux diverses sociétés de gestion. La part de M. Herd dans les commissions restantes a été de 50 838,16 \$.

La direction de RBC s'est inquiétée du volume d'opérations et des commissions correspondantes au cours de la période indiquée ci-dessus. Aussi a-t-on demandé à M. Herd à plusieurs reprises de fournir des explications sur le volume élevé d'opérations et de commissions. Dans chaque cas, M. Herd a fait croire à la direction de RBC que M. A était un investisseur avisé qui participait activement aux décisions sur les opérations dans son compte et qu'il approuvait ces opérations.

En raison de ces irrégularités apparentes, un directeur de succursale de RBC s'est rendu voir M. A à la résidence pour personnes âgées au début de janvier 1999. À la suite de cette visite, M. Herd a été congédié par RBCDVM.

Lorsqu'il a accepté l'entente de règlement, le conseil de section a tenu compte du fait que M. Herd avait été soumis à une supervision étroite pendant une période de plus de

quatre ans sans qu'il soit survenu d'autres incidents. M. Herd a également accepté un règlement de la présente affaire sans que M. A doive comparaître. Dans ces circonstances particulières, le conseil de section a reconnu qu'une période de suspension n'était pas justifiée.

M. Herd est actuellement au service de Valeurs mobilières TD inc.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de VAssociation